

Connectez-vous sur notre site internet

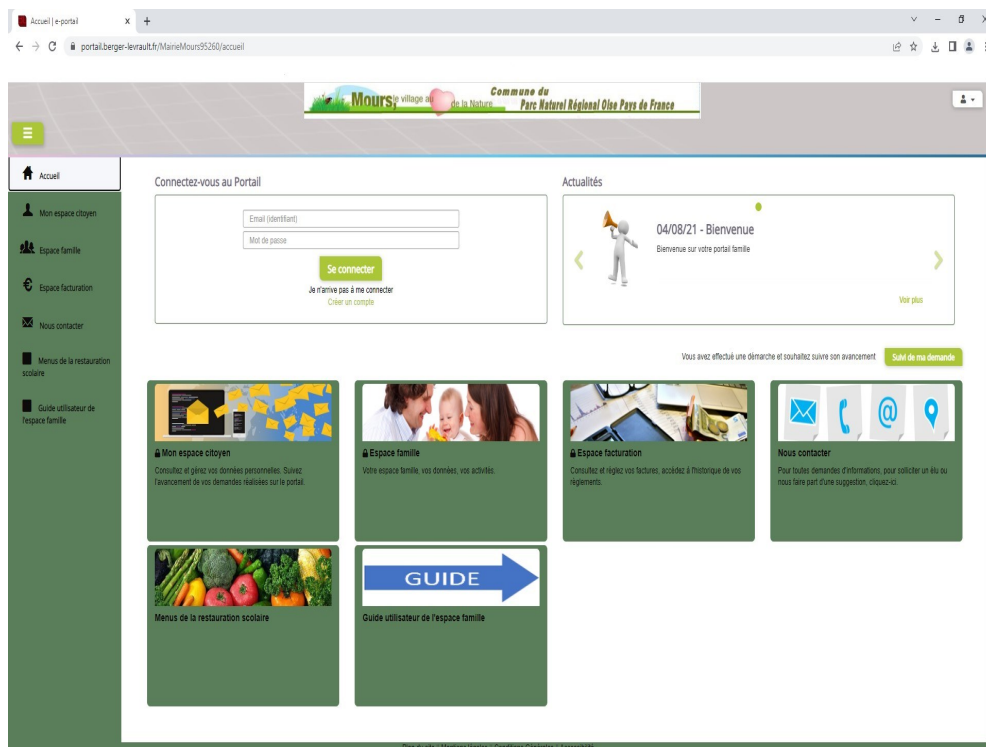
Connectez-vous sur notre site internet

Retrouvez toutes nos informations sur :

www.mours.fr

Et facilitez vos démarches en utilisant le portail

Compte famille [BL-enfance](#)



Mairie de Mours
16bis, rue de Nointel
95260 – Mours

ACTIVITES PERISCOLAIRES DU GROUPE
JACQUES PREVERT :

- ⇒ Restauration scolaire
- ⇒ Garderies et étude

CARNET DE LIAISON 2024/2025

Nom et prénom de l'enfant : _____

Classe : _____

A LIRE AVEC ATTENTION

Parents d'élèves de Mours,

Suite à la parution au journal officiel du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 modifiant la réforme des rythmes scolaires, après avis du Conseil d'école et délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2017,

La semaine des 4 jours d'école est rétablie pour le Groupe scolaire Jacques Prévert.

Les horaires d'école sont :

- ***Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30***

L'étude a lieu le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 17h à 18h.

La carte d'abonnement mensuelle à 5 repas hebdomadaires est conservée pour faciliter l'inscription des enfants qui fréquentent le centre aéré chaque semaine scolaire.

Le Maire et la Commission scolaire

Table des matières en fin de livret

Règlement des services périscolaires

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE

Le service de restauration périscolaire permet à l'enfant de prendre son repas pendant un moment convivial et dans les règles du vivre en société.

Cela ne peut se dérouler que dans l'ordre, le respect de la discipline et des autres enfants et le respect des ordres donnés par le personnel de surveillance.

Le service accueillant en moyenne 140 enfants par jour en 2 services, il est impératif que chaque enfant fasse preuve d'autonomie, selon son âge, pour manger et connaissent les règles de base du comportement à table.

Le service périscolaire n'éduque pas les enfants. Il éveille leur goût.

Les parents doivent assurer l'éducation de base de leur(s) enfant(s).

I- Dispositions générales des services périscolaires

Art .1 - L'inscription d'un enfant par les parents ou les tuteurs légaux à un ou plusieurs services périscolaires vaut acceptation par ceux-ci du présent règlement.

Art. 2 – Les services périscolaires sont :

La garderie (matin et/ou soir),

L'étude,

La restauration scolaire.

Les services périscolaires sont des services municipaux facultatifs sous la responsabilité du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Ils sont réservés aux enfants scolarisés au Groupe Scolaire Jacques Prévert de Mours. Ils sont assurés uniquement pendant les périodes scolaires telles que définies par le Ministère de l'Éducation Nationale.

En début d'année scolaire, les parents ou tuteurs légaux doivent inscrire leur(s) enfant(s) auprès du Secrétariat de Mairie afin de signaler les services scolaires auxquels il(s) est (sont) inscrit(s).

Lors de cette première inscription de l'année scolaire, les parents ou tuteurs légaux, devront remplir une fiche de renseignements comportant les informations utilisables en cas d'accident ou de maladie de l'enfant (numéros de téléphone, adresse du médecin, autorisation d'hospitalisation si nécessaire, etc....).

La garderie scolaire

Art. 3 – La garderie des enfants est assurée le matin à partir de 7h00 et le soir jusqu'à 19h00 (avant et après les heures scolaires) par du personnel dûment habilité par la Municipalité. L'inscription est effectuée directement par le personnel au jour le jour selon la présence de l'enfant.

Le paiement s'effectue en début de mois suivant pour le mois précédent.

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Dispositions générales 2

Tarification des services périscolaires 3

LA RESTAURATION SCOLAIRE 4

Autres dispositions générales 4

Inscriptions et accès 5

Horaires 5

Menus 6

Vente et remboursements des cartes d'abonnement et des tickets 7

Repas du centre aéré le mercredi midi 7

Dispositions d'hygiène 8

Discipline 9

Sanctions 10

Réclamations 10

Autorisations 11

Personnes autorisées à récupérer l'enfant 11

Date d'application du règlement et signature 11

INFORMATIONS HORAIRES ET TARIFS 2024-2025 12

LE PORTAIL COMPTE FAMILLE BL-ENFANCE 15

Description et accès 15

Utilisation 15

Informatique et liberté 15

Sécurité 16

Fonctions principales 16

Assistance 17

OBSERVATIONS POUR INDISCIPLINE 18

PERMIS DE BONNE CONDUITE 22

PERMIS DE BONNE CONDUITE

<u>Date</u>	<u>Numéro de points</u>	<u>Observation</u>	<u>Signature parent(s) ou tuteur(s)</u>
	1		
	2		
	3		
	4		
	5		
	6		
	7		
	8		
	9		
	10		

L'étude

Art. 4 – L'étude est réservée aux enfants de Primaire scolarisés à Mours. Elle est assurée après les cours scolaires de 17h à 18h, précédée d'une récréation, par des enseignants ou du personnel dûment habilité par la Municipalité.

L'inscription est effectuée directement par le personnel au jour le jour selon la présence de l'enfant.

Le paiement s'effectue en début de mois suivant pour le mois précédent.

Art. 5 – A 18 heures, à la fin de l'étude, l'enfant de Primaire peut rester à la garderie du soir.

La restauration scolaire

Art. 6 - La restauration scolaire est assurée uniquement pour le déjeuner. L'accès à ce service périscolaire est autorisé aux enfants munis d'une carte d'abonnement mensuel ou d'un ticket acheté en Mairie.

Les N.A.P.

Art. 7 - Supprimées depuis le retour à la semaine de quatre jours en 2017.

II- Tarification des services périscolaires

Art. 8 - Les tarifs sont fixés tous les ans par le Conseil Municipal selon la réglementation en vigueur.

Ils sont transmis au contrôle de légalité à la Préfecture de Cergy-Pontoise.

Ils prennent effet en septembre de chaque année le jour de la rentrée scolaire, au plus tard le 1^{er} septembre, et sont valables pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les tarifs 2024-2025 sont indiqués à la rubrique **Informations Horaires et Tarifs 2024-2025** page 12 du présent document.

Art. 9 – Tarification et facturation

Garderie

La garderie a 3 tarifs quotidiens: garderie du matin, garderie du soir Primaire et garderie du soir Maternelle. La facturation se fait en fonction des présences de chaque enfant.

Etude

Deux formules sont mises en place:

Tarif présence à la journée,

Tarif abonnement mensuel.

Un tarif préférentiel est appliqué aux familles à partir du 2^e enfant inscrit en étude et pour le même mois de l'année scolaire en cours.

Tarif famille (Garderie soir et/ou Etude + garderie soir)

Un tarif préférentiel est appliqué pour toutes les familles ayant des enfants en Primaire et/ou en Maternelle par mois et par enfant. Le tarif le plus avantageux pour les parents sera appliqué.

Restauration scolaire :

3 types de facturation sont en vigueur dont 2 abonnements mensuels ou abonnements trimestriels. La carte d'abonnement mensuel ou trimestriel pour 5 repas hebdomadaires est réservée aux enfants fréquentant le centre aéré le mercredi en période scolaire.

- 1) **Un abonnement mensuel ou trimestriel 4 jours par semaine** (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Le 1er trimestre comporte 4 mois (sept. à déc.)
- 2) **Un abonnement mensuel ou trimestriel 5 jours par semaine** (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) incluant le repas du centre aéré en semaine scolaire.
- 3) **Un ticket valable pour un seul repas** réservé aux repas occasionnels.

Toute personne laissant son enfant à la restauration scolaire sans inscription préalable se verra appliquer un prix du repas égal au prix de revient total du repas. L'enfant sera servi selon les aliments disponibles conformément à la délibération du Conseil municipal.

Art. 10 - Aucune réduction de tarif ne sera pratiquée, y compris pour des raisons sociales.

Les familles socialement démunies adresseront leurs éventuelles demandes, avec justification des revenus, au CCAS qui est seul habilité à créer et financer les aides sociales.

Art. 11 – Service par internet

Un accès internet aux services périscolaires est à la disposition des parents. Il est accessible directement et gratuitement depuis le site internet www.mours.fr.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires au chapitre : **Portail Compte famille BL-enfance** du présent livret.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

III- Autres dispositions générales

Art. 12 - La Municipalité choisira la formule de préparation des repas (traiteur, confection sur place ou mixité) dans le respect des règles d'hygiène,

<u>Date</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>Signature parent(s) ou tuteur(s)</u>

<u>Date</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>Signature parent(s) ou tuteur(s)</u>

Art. 13 - Le service des repas est assuré soit par du personnel municipal soit par du personnel de la société détentrice du marché public selon les conditions dudit marché.

Art. 14 - La surveillance de la restauration scolaire est assurée par des enseignants, du personnel municipal ou toute personne dûment habilitée par la Municipalité.

Art. 15 - Les repas sont servis dans les salles à manger séparées réservées à cet effet et intégrées dans le Groupe Scolaire. La Mairie pourra modifier la répartition des élèves dans les salles ou créer un ou plusieurs services en fonction des besoins.

Art. 16 - Tout enfant scolarisé au Groupe Scolaire Jacques Prévert peut prendre ses repas du midi à la restauration scolaire. Toutefois, en cas d'un nombre trop important d'inscriptions et pour des raisons de sécurité, un deuxième service de repas pourra être mis en place. Si ce deuxième service était insuffisant, la priorité serait donnée par ordre d'inscription.

Depuis janvier 2018, les repas sont organisés en Self adapté aux enfants.

Art.17 - Le service de la restauration scolaire est assuré uniquement pour le repas du midi pendant les jours de scolarité tels qu'ils sont définis par le Ministère de l'Education Nationale.

IV- Inscription et accès

Art. 18 - En cas d'absence ou de difficulté de recrutement de personnel de surveillance, la Mairie se réserve le droit de mettre en place des limitations d'inscriptions.

Les enfants n'étant admis que sur abonnement mensuel, trimestriel ou repas occasionnel, les parents achèteront ces abonnements ou tickets par avance. Les tickets sont dématérialisés et signalés sur le compte famille [BL-enfance](#) rubrique de l'enfant (voir le guide utilisateur sur le site internet www.mours.fr).

L'inscription ne pourra être effectuée s'il existe des impayés non justifiés pour une prestation antérieure.

Art. 19 - Afin de permettre la commande des repas, les repas ou cartes d'abonnement doivent être achetés au moins 2 jours ouvrés avant le repas ou le 1er jour d'abonnement.

V- Horaires

Art. 20 - Le service de restauration scolaire s'effectue entre 11h30 et 13h30.

Art. 21 - En fonction du nombre d'enfants inscrits, des contraintes de places et de sécurité des salles de repas, la Municipalité pourra établir un 2° service.

Art. 22 - L'horaire exact des services est établi par le personnel de restauration scolaire et de surveillance, après accord du Maire et/ou de l'Adjointe responsable de la commission scolaire et de la Secrétaire Générale de Mairie, en fonction du nombre de services.

Art. 23 - Entre 11h30 et 13h30 et en dehors de la prise des repas, les enfants sont en récréation surveillée par les personnes dûment habilitées pour la surveillance du service de restauration scolaire.

VI - Menus

Art. 24 - Les menus sont établis lors des réunions Restauration scolaire qui sont organisées régulièrement par la Commission Scolaire du Conseil Municipal.

Art. 25 - Le fournisseur des repas est tenu de proposer, pour chaque jour, un repas type et au moins 2 autres choix pour chaque plat.

Ces propositions de menus seront fournies au cours du mois précédent chaque mois.

Art. 26 - Les repas proposés devront être équilibrés et établis selon les règles de la diététique.

Art. 27 - Les réunions de Restauration scolaire se composent des membres suivants:

- Le Maire et/ou l'Adjointe Responsable de la Commission Scolaire
- Les membres de la Commission Scolaire
- 1 à 3 membres du personnel du service de restauration scolaire
- Les enseignantes ou enseignants effectuant la surveillance de la restauration scolaire
- Les délégués des parents d'élèves,
- Les délégués des élèves des classes de primaire, s'ils ont été élus,
- 1 représentant du fournisseur dûment qualifié pour les aspects d'hygiène et de diététique (au moins 1 fois par an),
- Toute personne désignée d'un commun accord entre les membres concernés par ces réunions et justifiant des qualités requises pour la diététique scolaire.

Les réunions ont lieu en Mairie selon une périodicité établie par la Commission scolaire.

Art. 28 - Les menus choisis en réunion Restauration scolaire seront affichés pour chaque semaine dans les locaux du Groupe Scolaire Jacques Prévert et sur le site internet de la Commune.

Art. 29 - Les menus se composent de la façon suivante:

- 1 entrée
- 1 plat principal
- 1 salade verte (option)
- 1 fromage ou laitage
- 1 dessert ou fruit

Art. 30 - Les seules boissons servies et autorisées sont l'eau et le jus de pomme bio (1 fois par semaine).

<u>Date</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>Signature parent(s) ou tuteur(s)</u>

OBSERVATIONS POUR INDISCIPLINE

<u>Date</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>Signature parent(s) ou tuteur(s)</u>

VII - Vente et remboursement des tickets et des abonnements mensuels

Art. 31 - Les abonnements et les tickets sont en vente au Secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture au public.(cf page 13 **Informations**) ou sur le **Portail famille** [BL-enfance](http://www.mours.fr) du site internet www.mours.fr

Les abonnements mensuels et trimestriels doivent être commandés et payés au plus tard le 7^{ème} jour calendaire du mois ou du trimestre.

Au delà du 7^{ème} jour calendaire du mois ou du trimestre, les repas consommés seront facturés au prix du repas exceptionnel.

Art. 32 - Les repas non consommés ne seront remboursés que dans les seuls cas suivants:

- Changement de domicile,
- Changement d'établissement scolaire (en cours ou en fin d'année),
- **Absence prolongée (supérieure à 2 jours) de l'enfant justifiée par un certificat médical. Dans ce dernier cas les 2 premiers jours de carence ne sont pas remboursés.**

Art. 33 - Pour **prétendre à remboursement**, le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal (aux) devront **signaler l'absence de l'enfant par écrit** au Secrétariat de Mairie ou directement par mail à l'adresse periscolaire@ville-mours.fr ou en utilisant le portail Compte famille [BL-enfance](http://www.mours.fr) du site internet www.mours.fr

au moins 2 jours ouvrés auparavant afin de permettre la suppression de la commande du ou des repas.

Faute de respecter ce délai, les parents ou le tuteur se verront refuser le remboursement.

Art. 34 - Dans les cas prévus par les articles 31 et 32, les repas non consommés seront remboursés sur la base du prix du repas facturé par le fournisseur. Ce prix est fixé pour l'année scolaire 2024-2025 à **3.81 € par repas**.

Repas du centre aéré le mercredi midi

Art. 35 - Pendant les 36 semaines scolaires, les parents pourront souscrire un abonnement mensuel de 5 repas hebdomadaires qui inclut **le repas du mercredi pour les enfants scolarisés à Mours** ou acheter un ticket de repas exceptionnel.

Pour les enfants non scolarisés au Groupe scolaire Jacques Prévert de Mours, les parents devront acheter des tickets de repas exceptionnel.

Aucune autre carte d'abonnement ne sera délivrée hors de cette utilisation.

Service minimum d'accueil lors de grève des enseignants

Art. 36 - Lors d'une grève du personnel enseignant, l'accueil des enfants est assuré par le personnel communal sous la forme d'un service de garderie avec restauration scolaire.

Absence d'un enseignant

Lorsqu'un enseignant est absent, le service de restauration scolaire est tout de même assuré vous pouvez donc déposer votre enfant à la cantine. Aucun remboursement ne sera effectué suite aux absences des enseignants.

Formalités des remboursements

Art. 37 - Les remboursements, dans les conditions autorisées par les articles 31 à 34, se feront par avoir sur la facture suivante.

Art. 38- **Toute autre forme de remboursement est interdite. Dans les cas où le (s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) refuseraient de fournir le ticket du jour ou d'un jour suivant, au prétexte d'un droit à remboursement, ils s'exposent à:**

**la contrainte du paiement par voie administrative,
l'exclusion du service de cantine en cas de refus ou de récidive.**

VIII– Dispositions d'hygiène

Art. 39 - Les locaux réservés au service de restauration scolaire doivent être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité.

Art. 40 - Le fournisseur des repas s'engage à respecter les règles d'hygiène. Il s'engage à fournir à la Municipalité, sur simple demande, toute justification concernant les règles d'hygiène, de diététique ainsi que la traçabilité des aliments.

Art. 41 - Le fournisseur des repas s'engage à proposer des plats de substitution, sur simple demande de la Municipalité, dans le cas de mesures de prévention des risques alimentaires.

Art. 42 - En inscrivant **leur(s) enfant(s)** au service de restauration scolaire, le(s) parent(s) ou tuteur(s) **les engagent à respecter les règles suivantes:**

- ◆ Se présenter chaque jour avec des habits propres,
- ◆ Signaler toute maladie infectieuse de l'enfant ou de risque connu, en particulier vis-à-vis des personnes proches de l'enfant,
- ◆ Se laver les mains avant les repas,
- ◆ Respecter les règles élémentaires de comportement (ne pas renverser d'aliment ou de boisson, ne pas échanger son plat avec un autre enfant, ne pas cracher, etc...)

Art. 43 - Dans les locaux réservés au service restauration scolaire, il est **interdit d'introduire**, sous toute forme que ce soit, **les éléments suivants:**

Boissons,
Aliments,
Médicaments ou substances assimilées,
Drogue,
Tabac,
Alcool,
Tout objet n'ayant pas de rapport avec l'activité scolaire.

d'ouverture

- ◆ Par courriel à l'adresse periscolaire@ville-mours.fr
- ◆ Par courrier déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie

En cas d'urgence en appelant le numéro de téléphone d'astreinte de la commune :
06.79.38.20.53

BL-enfance. Dans ce cas le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) s'engage(nt) à se présenter physiquement au Secrétariat de Mairie pour la gestion des services périscolaires.

D- SÉCURITÉ

La Commune de Mours et les logiciels qu'elle utilise, dont le portail famille, respectent le RGPD (Règlement européen sur la protection des données) depuis son entrée en vigueur le 25 mai 2018.

La sécurité des informations est assurée par 3 niveaux :

L'accès sécurisé par le protocole internet https

L'identification par un N° de compte et un code personnel

La sécurité informatique mise en place par le fournisseur de la solution informatique, la société Berger-Levrault.

Le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) s'engage(nt) à ne pas divulguer, ni inscrire leur numéro de compte famille et leur code personnel et à signaler dans les plus brefs délais toute anomalie dans les codes d'accès.

En cas d'oubli, de vol du code personnel ou de soupçon d'utilisation frauduleuse, il est possible d'obtenir un nouveau mot de passe en utilisant la fonction «*Mot de passe oublié ?*». Si nécessaire, un nouveau numéro de compte famille pourra être fourni sur simple demande écrite déposée au Secrétariat de Mairie.

En cas de non respect de ces règles élémentaires de sécurité, la Commune de Mours dégage sa responsabilité.

E- FONCTIONS PRINCIPALES

Le portail Compte famille BL-enfance permet les principales fonctions suivantes :

- ◆ Gestion et modification des données administratives de la famille,
- ◆ Ajout, modification des données d'un enfant de la famille,
- ◆ Ajout, modification, suppression des informations médicales des enfants,
- ◆ Accès aux services périscolaires pour chaque enfant de la famille et pré-inscription aux services,
- ◆ Possibilité de notifier les absences après inscriptions,
- ◆ Consultation des factures du compte famille.
- ◆ Paiement en ligne (carte bancaire)
- ◆ Edition des factures mensuelles du compte famille correspondant aux services utilisés

VIII- ASSISTANCE

Une assistance est disponible en cas de besoin ou d'incident :

- ◆ En s'adressant au secrétariat de Mairie (01.30.28.75.10) aux heures

Art. 44 - Sur prescription médicale, présentée en Mairie ou aux enseignants, un enfant pourra être autorisé à apporter les médicaments prescrits (selon la posologie indiquée).

Art. 45 - Toute boisson autre que l'eau est interdite sauf prescription médicale présentée.

P.A.I - Pour les enfants qui sont soumis à un P.A.I, merci de joindre obligatoirement un exemplaire au secrétariat de Mairie ainsi qu'une photo et le traitement nécessaire qui sera administré en cas d'urgence.

Selon la gravité le SAMU sera prévenu immédiatement.

Discipline lors des activités périscolaires

Art. 46 - En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'un des services périscolaires, le(s) parent(s) ou tuteur(s) les engage à respecter les règles de discipline ci-après.

Art. 47 - Il est institué un Cahier de liaison des activités périscolaires permettant la communication entre la Municipalité et le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux). Tout enfant accédant à la restauration scolaire ou à un autre service périscolaire doit être en possession de ce cahier de liaison.

Ce cahier comportera :

- ◆ ledit règlement,
- ◆ des pages pour les observations portées par le personnel de surveillance, le Maire et/ou l'Adjointe Responsable de la Commission scolaire
- ◆ un permis de bonne conduite tel qu'il est défini dans l'article 52.

Art. 48 - Le personnel assurant la surveillance de la restauration scolaire ou des autres activités périscolaires est habilité à porter sur le cahier de liaison, dans les pages prévues à cet effet, toute remarque justifiée par un acte d'indiscipline de l'enfant.

Art. 49 - Le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) s'engagent à consulter et émarginer régulièrement le cahier de liaison.

Art. 50 - Pendant le service de restauration scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de Madame la Secrétaire Générale de Mairie et du personnel communal habilité ou des enseignants assurant ce service.

Art. 51 - Les enfants doivent avoir une attitude correcte. Tout acte d'indiscipline, d'incivilité sera sanctionné.

Art. 52 - Il est interdit, entre autres, de:

- Crier,
- Chahuter,
- Avoir des attitudes violentes,
- Commencer des actes d'impolitesse ou délictueux,
- Quitter les locaux sans autorisation.

IX – Sanctions.

Art. 53 - Il est institué un permis de bonne conduite à points. Ce permis contient 10 points. Chaque observation ou acte d'indiscipline entraînera le retrait de 1 point ou 2 points en cas de récidive selon les articles ci-après.

Le retrait de 5 points entraîne automatiquement une demande d'exclusion temporaire exprimée par la Commission Scolaire selon l'article 55.

Art. 54 - Le premier niveau de sanction consiste en une remarque écrite portée sur le cahier de liaison avec retrait de 1 point.

Art. 55 - En cas de récidive ou de faute grave, le personnel communal ou les enseignants assurant la surveillance de la restauration scolaire sont habilités à demander les sanctions suivantes:

Actes répréhensibles selon les articles de discipline ci-dessus et commis pour la 1ère fois:

Lettre d'avertissement adressée aux parents ou tuteurs avec retrait de 2 points.

Actes répréhensibles graves ou commis pour la seconde fois et après une première sanction:

Exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire concerné ou de tous les services scolaires (y compris la restauration scolaire).

Ces demandes de sanction seront adressées à la Commission Scolaire.

Art. 56 - Les sanctions seront prononcées par le Maire sur proposition de la Commission Scolaire.

Art. 57 - L'avis délibératif du Conseil Municipal sera obligatoire dans le cas d'une exclusion définitive.

X – Réclamation

Art. 58 – Le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) ne pourront porter réclamation qu'auprès du Maire ou de l'Adjointe Responsable de la Commission Scolaire et par écrit envoyé par lettre recommandée avec accusé réception ou déposé auprès de Madame la Secrétaire générale de Mairie.

Art. 59 - Le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) s'abstiendront de toute remarque auprès du personnel de la restauration scolaire et du Secrétariat de Mairie concernant le présent règlement et son application.

LE PORTAIL COMPTE FAMILLE BL-ENFANCE

A- DESCRIPTION ET ACCÈS

Le portail Compte famille BL-Enfance est un service administratif de la commune de Mours gratuit et accessible sous internet dans le cadre de la dématérialisation des services municipaux.

Ce service est utilisable par le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) de tout enfant scolarisé à Mours.

Le service est sécurisé c'est-à-dire qu'il est accessible en https uniquement (internet sécurisé).

L'accès au portail se fait directement à partir de la page d'accueil du site internet de Mours www.mours.fr en utilisant le cadre Compte famille en bas à gauche de la page d'accueil.

Toute famille ayant au moins 1 enfant scolarisé au Groupe scolaire Jacques Prévert est automatiquement et gratuitement inscrite au service Compte famille BL-enfance ainsi que chacun de ses enfants scolarisés à Mours.

L'ensemble des services périscolaires sont définis pour chaque enfant.

Chaque famille dispose d'un numéro de compte famille unique fourni en début d'année scolaire. Il faudra créer un compte, définir un mot de passe et compléter les informations demandées.

Les familles ayant un compte l'année précédente peuvent le réutiliser.

Le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) sont libres d'inscrire ou non leurs enfants à 1 ou plusieurs des services périscolaires selon leur besoin.

B- UTILISATION

Le portail Compte famille BL-Enfance est en utilisation libre et facultative.

Il est disponible 24 heures/24 et 7 jours/7 sauf problème technique.

Le guide utilisateur complet du portail est disponible sur le site www.mours.fr.

Il peut être remis sur simple demande au secrétariat de Mairie.

C- INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

En application des lois et règlements, le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) peut (vent) obtenir communication des informations stockées sur le portail et demander la rectification ou la suppression de toutes ou partie des informations.

Le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) peut(vent), sur simple demande écrite déposée au Secrétariat de Mairie obtenir la radiation du service Compte famille

Abonnements trimestriels	Abonnement trimestriel base 4 jours par semaine	Abonnement trimestriel base 5 jours par semaine (y compris repas Centre aéré le mercredi des semaines scolaires)
<i>Trimestre</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>
1^{er} trimestre comprend les mois de : Septembre 2024, Octobre 2024, Novembre 2024, Décembre 2024	289.12 €	364.00 €
2^e trimestre comprend les mois de : Janvier 2025, Février 2025, Mars 2025,	216.84 €	273.00 €
3^e trimestre comprend les mois de : Avril 2025, Mai 2025, Juin 2025, et 4 jours en juillet 2025	216.84 €	273.00 €

XI— Personnes autorisées à venir récupérer votre enfant en cas d'empêchement des parents :

Attention : Toute personne autorisée à venir chercher un enfant doit être munie d'une pièce d'identité.

NOM ET PRÉNOM	LIEN	TÉLÉPHONE

Si votre enfant est autorisé à rentrer seul après l'étude nous vous remercions de bien vouloir en informer la Mairie.

XII – Date d'application du règlement

Art. 60 - Le règlement est applicable dès le 01/09/2024

Modifié et approuvé par le Conseil
Municipal de Mours
Le 03 juillet 2024

Signature obligatoire du responsable légal en bas de page

Lu par le responsable légal.

NOM: _____

PRENOM: _____

QUALITE : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

Mours, le ____/____/2024

Signature :

INFORMATIONS HORAIRES ET TARIFS 2024—2025

HORAIRES

Les horaires de garderie sont prises par arrêté du Maire et peuvent être modifiés à tout moment.

GARDERIE

- MATIN : maternelle de 7h00 à 8h30 primaire de 7h00 à 8h30
- SOIR : maternelle de 16h30 à 19h00 primaire de 18h00 à 19h00

ÉTUDE

- **Primaire uniquement** : de 17h00 à 18h00, précédée d'une récréation à 16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

PAIEMENT CANTINE, GARDERIE ET ÉTUDE

Nous vous rappelons que la vente des abonnements, des tickets de cantine, les paiements de la garderie et de l'étude s'effectuent :

1) en Mairie tous les jours aux heures d'ouverture du secrétariat:

Le lundi de 9h à 12 h et de 13h30 à 18h
Le mardi de 13h30 à 18h
Le mercredi de 13h30 à 18h
Le vendredi de 13h30 à 17h
Les 1^{er} et 3^e samedis du mois de 9h à 12h

2) les commandes et les paiements peuvent s'effectuer à partir du site internet www.mours.fr. Le paiement par carte bancaire s'effectue selon une procédure sécurisée et validée par l'administration fiscale (DGFIP) garantissant la transaction à l'utilisateur.

TARIFS 2024/2025

Garderie

Matin (maternelle et primaire) **3.10 €**
Soir (maternelle) **4.10 €**
Soir (primaire) **6.20 €**

Etude (y compris garderie du soir)

par enfant et par présence exceptionnelle **6.20 €**

Famille pour 2 enfants par présence exceptionnelle

11 € + 2€ par enfant
Supplémentaire (à partir du 3ème enfant)

Tarif majoré en cas de dépassement des horaires de la garderie du soir : 15.00 € par heure et par enfant. Toute heure commencée est due.

Garderie soir et/ou étude + garderie :

45 € par enfant et par mois
60 € pour 2 enfants par mois + 12 € par enfant supplémentaire

Restauration scolaire :

Ticket repas exceptionnel à l'unité **8.40 €**

Repas exceptionnel NON RESERVE* **11,10 €**

* Dans ce cas la Commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant en cas de répétition.

Base de remboursement **3,81 €**

Enfant sous PAI apportant son repas **2.60 €**

Abonnements mensuels et trimestriels :

Abonnements mensuels	Abonnement mensuel base 4 jours par semaine	Abonnement mensuel base 5 jours par semaine (y compris repas Centre aéré le mercredi des semaines scolaires)
Mois	Montant	Montant
Septembre 2024	72.28 €	91.00 €
Octobre 2024	72.28 €	91.00 €
Novembre 2024	72.28 €	91.00 €
Décembre 2024	72.28 €	91.00 €
Janvier 2025	72.28 €	91.00 €
Février 2025	72.28 €	91.00 €
Mars 2025	72.28 €	91.00 €
Avril 2025	72.28 €	91.00 €
Mai 2025	72.28 €	91.00 €
Juin 2025 (y compris 4 jours en juillet)	72.28 €	91.00 €